

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue **à huis clos** le 23 mars 2020 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Isabelle Nadon, Yves Desjardins et également par conférence téléphonique, Denis Ethier et Éleine Brière formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-03-217

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-03-218

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

6.6 Covid-19 - Mesures d'aide aux propriétaires pour le paiement des taxes et des droits sur mutations immobilières.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

20-03-219

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9, 16 ET 17 MARS 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 9, 16 et 17 mars 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenues les 9, 16 et 17 mars 2020.

ADOPTÉE.

20-03-220

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 355 POUR ABROGER CERTAINS RÈGLEMENT DEVENUS IMPERTINENTS POUR LA VILLE

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 355 visant à abroger certains règlements de l'ancienne Ville de Mont-Laurier, de l'ancienne Municipalité de Des Ruisseaux et de la nouvelle Ville de Mont-Laurier, ceux-ci étant toujours en vigueur alors qu'ils ne sont plus pertinents et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-03-221

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE TROTTOIRS

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 356 visant à décréter un emprunt et une dépense de 100 000 \$, pour l'exécution de travaux pour prolonger le trottoir du pont Bock ainsi qu'à l'intersection des Routes 309 et 117 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-03-222

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 357 visant à prévoir les modalités de publication des avis publics de la Ville et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-03-223

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-3 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 127-3 intitulé *Règlement pour abroger les articles 29 et 30 et ajouter l'article 30.1 du règlement numéro 127 concernant les nuisances*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adopter le règlement numéro 127-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-03-224

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 341 RELATIF À L'APPELLATION DES SERVICES DANS TOUS LES RÈGLEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 341 intitulé *Règlement modifiant l'appellation des services dans tous les règlements municipaux et d'urbanisme de la Ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 341, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-03-225

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342-1 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 342-1 intitulé *Règlement pour modifier l'article 5 du règlement numéro 342 relatif à la taxation pour l'année 2020*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 342-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-03-226

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347 RELATIF AUX ANIMAUX

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 347 intitulé *Règlement relatif aux animaux*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adopter le règlement numéro 347, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

PROGRAMME TECQ

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT que la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

CONSIDÉRANT que la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'appuyer la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna.

ADOPTÉE.

20-03-228

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2020

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec lance sa campagne annuelle de promotion de la santé mentale à l'occasion de la Semaine nationale de la santé mentale;

CONSIDÉRANT que le thème « RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, que le conseil municipal proclame la semaine du 4 au 10 mai 2020 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE ».

ADOPTÉE.

20-03-229

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MANNE DU JOUR

CONSIDÉRANT la demande de la Manne du jour à l'effet d'avoir une contribution financière pour des ajouts de collectes et de bacs;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 400 \$ à la Manne du jour représentant une contribution financière de la Ville pour l'acquisition de bacs.

D'autoriser un transfert budgétaire de 400 \$ de la façon suivante :

De : Loisirs et culture - Activités culturelles autres
Contributions discrétionnaires

À : Santé et bien-être - autre
Contributions à des organismes

ADOPTÉE.

20-03-230

PROLONGATION DU DÉLAI DE PAIEMENT DU 1ER VERSEMENT DES TAXES ANNUELLES

CONSIDÉRANT la crise du coronavirus (COVID-19) qui sévit actuellement;

CONSIDÉRANT les communiqués gouvernementaux incitant les organisations et les employeurs à être conciliants dans les mesures mises en place pour soutenir les citoyens;

CONSIDÉRANT la première date d'échéance du 19 mars 2020 en relation avec la taxation annuelle;

CONSIDÉRANT la décision de fermer tous les bâtiments municipaux offrant des services à la population dont l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de prolonger la période de paiement du 1^{er} versement des taxes municipales annuelles d'une semaine, en annulant les intérêts chargés lors de l'encaissement et ce, de l'échéance du 19 mars jusqu'au 26 mars 2020 inclusivement afin de permettre aux citoyens d'acquitter leur compte par l'envoi de chèques par la poste ou par paiement électronique via la perception universelle des comptes.

ADOPTÉE.

20-03-231

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-02-108 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2020

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de modifier la résolution numéro 20-02-108 afin de verser la contribution de 8 000 \$ à la Fondation du Cegep de Saint-Jérôme et non à la Fondation du centre Collégial de Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

20-03-232

RÉMUNÉRATION PAYABLE AU TRÉSORIER POUR LES ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-09-585 qui précise la rémunération du trésorier lors des élections de 2017 seulement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-09-584 qui précise la rémunération payable au personnel électoral lors d'élections sans en préciser la date;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de poursuivre pour les élections futures la rémunération du trésorier mentionnée à la résolution numéro 18-09-585 comme c'est le cas pour l'ensemble du personnel électoral.

ADOPTÉE.

20-03-233

CRÉATION DU PROJET R20-451 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN SUPPORT ANTI-SPAM

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un support anti-spam;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de décréter un emprunt temporaire au montant de 12 299,29 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un support anti-spam, au montant de 13 469,32 \$, la différence de 1 170,03 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2021 à 2025 inclusivement, par versements de 2 459,85 \$ la 1^{ère} année et de 2 459,86 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 12 299,29 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R20-451.

ADOPTÉE.

20-03-234

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MAISON LYSE-BEAUCHAMP - PROJET D'ACQUISITION DU 711 DE LA MADONE

CONSIDÉRANT la demande de la Maison Lyse-Beauchamp à l'effet de recevoir une contribution afin d'acquérir une propriété dans le cadre de la mission de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 4 800 \$ à la Maison Lyse-Beauchamp représentant une contribution financière additionnelle de la Ville afin d'acquérir une propriété dans le cadre de la mission de l'organisme.

D'autoriser un transfert budgétaire de 4 800 \$ de la façon suivante :

De : Loisirs et culture - Activités culturelles autres
Contributions discrétionnaires

À : Santé et bien-être - autre
Contributions à des organismes

ADOPTÉE.

20-03-235

**COVID-19 - MESURES D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES POUR LE
PAIEMENT DES TAXES ET DES DROITS SUR MUTATIONS
IMMOBILIÈRES**

CONSIDÉRANT la crise du coronavirus qui sévit actuellement au Québec;

CONSIDÉRANT les différentes recommandations du Premier Ministre du Québec, monsieur François Legault;

CONSIDÉRANT l'aide que le conseil municipal veut accorder aux propriétaires d'immeubles de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter 3 mesures d'aide aux propriétaires d'immeubles de la Ville afin de reporter les prochains paiements de taxes municipales et de droits sur les mutations immobilières.

Les 3 mesures d'aide proposées sont :

- 1) Reporter les versements du 17 juin et du 24 septembre 2020 respectivement au 17 septembre et au 17 décembre 2020;
- 2) Reporter toute facturation des droits sur les mutations immobilières au 31 juillet 2020 avec un délai de paiement de 30 jours;
- 3) Appliquer les versements des taxes complémentaires dont les comptes ont été postés en 2020 par tranches respectives de 90 jours, s'il y a lieu.

Le règlement numéro 342 devra être modifié afin d'appliquer les mesures visées.

ADOPTÉE.

20-03-236

**SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
RELATIVEMENT À LA GESTION DES ACTIVITÉS**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes à intervenir avec les associations ci-dessous mentionnées relativement à la gestion des activités, lesquelles sont jointes à la présente :

- Association du hockey mineur de Mont-Laurier / Ferme-neuve pour 2020-2021;
- Club de patinage artistique « Les Ailes d'argent » de Mont-Laurier pour 2020-2021;
- Association de balle molle mineur de Mont-Laurier pour 2020;
- Association du soccer mineur de Mont-Laurier pour 2020.

ADOPTÉE.

20-03-237

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-02-138 CONCERNANT CAMP DE JOUR BIBLIOFOLIES 2020 - EMBAUCHE DES MONITRICES ET PERCEPTION DES FRAIS D'INSCRIPTIONS

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier de modifier la résolution numéro 20-02-138 concernant le camp de jour Bibliofolies 2020 – Embauche des monitrices et perception des frais d'inscription afin de remplacer le 2^e paragraphe du dispositif par le suivant : « De fixer le salaire de ce personnel au taux horaire de 15,52 \$ pour l'année 2020 plus 4 % de vacances et 4 % d'avantages sociaux ».

ADOPTÉE.

20-03-238

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-32 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-32 visant à modifier le paragraphe D) de l'article 3 de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relativement à la tarification des activités culturelles et sportives de la Ville, afin de retirer l'alinéa concernant les abonnements, lequel a été répété à cet endroit par erreur et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-03-239

DEMANDE À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - ZONE A-152

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 18-10-623 adoptée par le conseil municipal le 9 octobre 2018 à l'effet d'appuyer le projet d'aliénation, de lotissement et d'autorisation à des fins autres que l'agriculture présenté par madame Thérèse Nault et monsieur Réjean Beauregard, sur les lots 4 152 232, 4 151 826, 4 151 829 et 4 151 831 au cadastre officiel du Québec dans la zone A-152;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 19-02-128 adoptée par le conseil municipal le 25 février 2019 à l'effet de soumettre une demande à la MRC pour un amendement au schéma d'aménagement révisé afin de reconnaître d'autres usages compatibles avec le secteur agricole sur des sites faisant l'objet de décision de la CPTAQ pour une activité commerciale spécifique;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent autoriser l'exécution de la décision rendue selon le schéma d'aménagement et autoriser un usage dans les catégories inscrites au schéma si la décision ne précise pas les activités;

CONSIDÉRANT la résolution MRC-CC-13600-01-20 demandant des précisions sur le projet;

CONSIDÉRANT que le lot 4 152 232 possède une superficie de 6,9 hectares, est actuellement inutilisé, déboisé et qu'il comporte un grand bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que le site n'a pas de potentiel agricole étant donné la nature du sol et la superficie restreinte pour des usages agricoles et qu'il n'est pas limitrophe à des terres en culture;

CONSIDÉRANT que des activités commerciales sont pertinentes dans ce secteur desservi par un réseau routier supérieur et qu'il y a déjà plusieurs commerces en activités à proximité;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle reconnaît l'existence d'une problématique de développement et de mise en valeur des lots concernés et ce, dû principalement à l'historique d'occupation du site;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les usages visés pour l'utilisation de tels sites et s'assurer que ceux-ci n'auront pas d'impact sur les activités agricoles environnantes, entre autre pour les distances séparatrices relatives aux odeurs;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuellement en vigueur dans la zone A-152 permet certains commerces extensifs légers et de gros dans les cas où la C.P.T.A.Q. a autorisé un usage non agricole autre que résidentiel et cela, avant le 10 septembre 1999;

CONSIDÉRANT que le site a déjà fait l'objet d'une décision de la C.P.T.A.Q. le 28 juin 1990 à des fins commerciales, soit pour l'entreposage d'autos et de pièces d'autos;

CONSIDÉRANT qu'un projet consistant à réutiliser le site pour un commerce de vente de bois de chauffage comprenant des activités de débitage et d'entreposage a été déposé à la Ville et que celle-ci est en faveur dudit projet;

CONSIDÉRANT que certains sites sont disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville, mais qu'ils sont limités étant donné la nature des activités qui peuvent entraîner des conflits de voisinage dans des secteurs paisibles et l'absence de réseau routier pour le transport lourd;

CONSIDÉRANT que ce type d'usage est encadré par le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 113 à la Ville de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que la Ville poursuive les démarches à l'appui du projet présenté par madame Thérèse Nault et monsieur Réjean Beauregard pour modifier le schéma d'aménagement révisé afin que les décisions antérieures de la CPTAQ permettent d'autres activités commerciales ou industrielles lorsque la décision vise un usage spécifique qui n'est plus souhaité dans un secteur donné afin de permettre précisément l'usage « commerce de vente de bois de chauffage comprenant des activités de débitages et d'entreposage » sur le lot visé

ADOPTÉE.

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Denis Soucy pour autoriser les catégories d'usages « Établissement de divertissement nocturne (c7a) » et « Établissement de récréation intérieure (c7c) » dans la zone CV-437, afin de permettre l'implantation d'un « cybercafé », tel que décrit par le demandeur aux 545-547, rue de la Madone, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que cette demande permettrait de diversifier les usages autorisés dans cette zone du centre-ville;

CONSIDÉRANT que pour assurer une cohabitation harmonieuse des usages il serait pertinent de limiter la modification aux usages nécessaires pour l'implantation du « cybercafé », donc qu'il y aurait lieu d'autoriser les usages « café et café-terrasse » et « salle de jeux sur internet » comme usages spécifiquement permis dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme ne gère pas les heures d'ouverture des commerces et que dans l'éventualité où il y aurait des problématiques au niveau du voisinage, celles-ci seraient gérées par le règlement concernant les nuisances numéro 127;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2020, portant le numéro 20-03-031;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter partiellement la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Denis Soucy pour autoriser uniquement, comme usages spécifiquement permis, les usages « café et café-terrasse » et « salle de jeux sur internet » dans la zone CV-437, afin de permettre l'implantation d'un « cybercafé », tel que décrit par le demandeur.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

20-03-241

APPUI - DEMANDE DE MONSIEUR DOMINIC RAYMOND À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 4 608 946 ET 4 152 299

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Dominic Raymond relativement à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans la zone A-158;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT les rapports de madame Monique Dumontier, agronome, réalisés entre le 21 et le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le plan de localisation préparé par monsieur Sébastien Jacques, technologue professionnel, en date du 23 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de renouveler l'autorisation obtenue par la C.P.T.A.Q. le 20 août 2015 sous le numéro 406558 selon les mêmes modalités, soit l'exploitation d'une sablière-gravière sur une superficie approximative de 7,2 hectares et correspondant à une partie des lots 4 152 299 et 4 608 946 au cadastre officiel du Québec, pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT que la C.P.T.A.Q. a reconnu des droits acquis sur une superficie de 3,26 hectares, soit 2,8 hectares pour l'exploitation d'une sablière-gravière et 0,46 hectare pour l'utilisation d'un chemin d'accès correspondant à une partie du lot 4 152 299 au cadastre officiel du Québec, dans ladite autorisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs hors de la zone agricole pour ce type d'activité, mais que le site est déjà en opération et qu'il n'y a pas lieu d'encourager la multiplication des sablières-gravières sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'une carrière à cet endroit a été recommandée par la Ville de Mont-Laurier en 2013, par la résolution numéro 13-12-864;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2020, portant le numéro 20-03-030;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'appuyer la demande présentée par monsieur Dominic Raymond auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation à des fins autres que l'agriculture à l'effet de permettre l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie des lots 4 608 946 et 4 152 299 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-158.

ADOPTÉE.

20-03-242

P.I.I.A. - PROJET DÉVELOPPEMENT MAJEUR (RÉVISÉ)

CONSIDÉRANT le projet de lotissement majeur (révisé) présenté par monsieur Willie Lacelle relativement à la propriété formée des lots 5 797 224 et 6 250 471 au cadastre officiel du Québec, dans les zones ND-133, ND-134 et ND-135;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2020, portant le numéro 20-03-044;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de lotissement majeur (révisé) relativement à la propriété formée des lots 5 797 224 et 6 250 471 au cadastre officiel du Québec, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-03-243

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-56 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 134*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adopter le règlement portant le numéro 134-56, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-03-244

PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DU CONTRAT VML-G-19-05 RÉPERTOIRE DE PRIX POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC POUR UNE DURÉE DE 3 MOIS

CONSIDÉRANT la résolution 19-04-228 adjugeant 140 items à Réal Huot inc. et 136 items à Wolseley dans le cadre de la soumission VML-G-19-05 - Répertoire de prix pour l'achat de matériaux d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit que le contrat est valide jusqu'au 30 mars 2020;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de pandémie du COVID-19, la Ville désire prolonger la période de validité du contrat pour éviter de devoir faire un appel d'offres en cette période très occupée;

CONSIDÉRANT que les 2 adjudicataires ont confirmé par écrit qu'ils acceptent de prolonger la période contractuelle en maintenant les prix soumissionnés pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de prolonger la durée du contrat VML-G-19-05 - Répertoire de prix pour l'achat de matériaux d'égout et d'aqueduc de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 aux mêmes prix que ceux soumissionnés le 1^{er} avril 2019;

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

20-03-245

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 09 DU
CONTRAT VML-G-19-04 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE
RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 09 pour la période du 1^{er} au 28 février 2020 émis par HUT architecture pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 19 mars 2020, à l'effet de procéder à l'approbation dudit certificat de paiement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay le certificat de paiement numéro 09 au montant de 456 034,23 \$, plus les taxes applicables, en regard du contrat VML-G-19-04 pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Constructech M.L. inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 410 430,80 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 330.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-03-246

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire